

Paris, le 19 mars 1962.

MINISTÈRE D'ÉTAT AUX  
AFFAIRES CULTURELLES  
---  
DIRECTION DES ARCHIVES  
DE FRANCE  
---

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ARCHIVES DE FRANCE  
à

MESSIEURS LES DIRECTEURS DES SERVICES D'ARCHIVES  
DES DÉPARTEMENTS  
-----

Service technique  
c. AD 62-12

O B J E T : Documents du dénombrement général de la population  
de 1954.- Versement aux Archives départementales.

RÉFÉRENCE : Ma circulaire AD 61-28 bis du 2 novembre 1961.

P. J. : Tableau des Directions régionales de l'I.N.S.E.E.

Par circulaire citée en référence, j'avais eu l'honneur de vous prier d'effectuer, auprès de MM. les Maires, une enquête pour déterminer le nombre de communes où sont conservées les listes nominatives des habitants dressées (facultativement) après le dénombrement général de la population de 1954. Vous devez donc être maintenant en possession des noms de ces communes, le délai fixé pour cette enquête étant expiré depuis le 1er février dernier.

1<sup>o</sup>) Il a été décidé, en accord entre la Direction générale de l'Institut national de la Statistique et des Etudes Economiques (I.N.S.E.E.) et la Direction des Archives de France, qu'il sera prochainement demandé à MM. les Maires, par la voix de MM. les Préfets, de verser ces listes nominatives aux Archives départementales. Dans les cas où ce versement sera impossible, il sera du moins procédé au microfilmage des listes. Vous recevrez en temps utile toutes instructions à ce sujet.

2<sup>o</sup>) Reste le cas des communes pour lesquelles il n'existe pas de listes nominatives de 1954. Afin que les historiens futurs ne soient pas privés de documentation les concernant, la Direction générale de l'I.N.S.E.E. s'est proposée à faire verser aux Archives départementales les bulletins individuels correspondants, qui seront conservés aux lieux et places des listes nominatives.

Les Directions régionales de l'I.N.S.E.E., qui conservent ces bulletins individuels, désirent en effectuer le versement le plus rapidement possible, en raison de l'encombrement qui résulte, pour elles, des opérations du dénombrement actuellement en cours.

Pour cette raison, je vous invite à adresser sans délai à votre collègue du département dont le chef-lieu est le siège de la Direction régionale de l'I.N.S.E.E. dont vous dépendez (cf. tableau ci-joint) la liste exacte des communes pour lesquelles vous désirez que vous soient versés les bulletins .../

individuels de 1954, c'est-à-dire des communes qui ne possèdent pas de listes nominatives de ladite année.

Vous me ferez parvenir, par le même courrier, copie de cette liste que vous adresserez à votre collègue.

Je me mets en relation, par courrier de ce jour, avec ceux d'entre vous dont le département est le siège d'une Direction régionale de l'I.N.S.E.E. pour régler les questions matérielles du versement et du transfert de ces documents.

André CHANSON,  
de l'Académie française.

DIRECTIONS REGIONALES

BORDEAUX

Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne, Basses-Pyrénées.

CLERMONT-FERRAND

Allier, Cantal, Haute-Loire, Puy-de-Dôme.

DIJON

Côte-d'Or, Doubs, Jura, Nièvre, Haute-Saône, Saône-et-Loire, Yonne, Territoire de Belfort.

LILLE

Nord, Pas-de-Calais.

LIMOGES

Corrèze, Creuse, Haute-Vienne.

LYON

Ain, Ardèche, Drôme, Isère, Loire, Rhône, Savoie, Haute-Savoie.

MARSEILLE

Basses-Alpes, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Corse, Var, Vaucluse.

MONTPELLIER

Aude, Gard, Hérault, Lozère, Pyrénées-Orientales.

NANCY

Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Vosges.

NANTES

Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe, Vendée.

ORLEANS

Cher, Eure-et-Loir, Indre, Indre-et-Loire, Loiret, Loir-et-Cher.

PARIS

Seine, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise.

POITIERS

Charente, Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Vienne.

REIMS

Aisne, Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne, Oise, Somme.

RENNES

Côtes-du-Nord, Finistère, Ille-et-Vilaine, Morbihan.

ROUEN

Calvados, Eure, Manche, Orne, Seine-Maritime.

.../

STRASBOURG

Bas-Rhin, Haut-Rhin.

TOULOUSE

Ariège, Aveyron, Haute-Garonne, Gers, Lot, Hautes-Pyrénées, Tarn,  
Tarn-et-Garonne.

---